

DEPARTEMENT

de  
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

CCAS d'EU

## CCAS DE LA VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 Juin 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	9	9

Date de convocation
16 juin 2023

Objet de la délibération
--------------------------

DESIGNATION DES  
REFERENTS DEONTOLOGUES  
DES ELUSDélibération portant approbation  
pour le conventionnement CDG76  
concernant les référents  
déontologues des élus

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Michel Audiard, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

**Absents** : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, MME PARIS Christine, MME VANDENBERGHE Isabelle.

**En exercice** : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Absents : 4

**Nombre de voix** :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la charte de l' élu local, pour sa part, prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT qui repose sur sept engagements,

Considérant que les modalités de critères de désignation des référents déontologues sont prévues par le décret n° relatif au référent déontologue de l' élu local, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du CCAS.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a la connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut-être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de l'établissement auprès desquels elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cet établissement et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, le CDG 76 et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus du CCAS pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 au CCAS à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 076-267601086-20230628-2317-DE



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du CCAS, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Fait et délibéré à EU  
En séance du 28 juin 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 076-267601086-20230628-2317-DE

